

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T326

Portant réglementation de la circulation sur la RD 620
Commune de Villeneuve Minervois

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la DRM/DTC en date du 11/06/2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 119 suite à la fermeture de la RD 118, nécessitent la réglementation de la circulation**ARRETE****ARTICLE 1** : le dimanche 22 juillet 2018 de 14h00 à 18h00, sur la route départementale N° 620 dans sa partie comprise entre le PR 21 + 0749 et le PR 25 + 0765, la circulation est interdite.**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département..**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 11 JUIN 2018
Le Président du Conseil départemental,Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service
Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T328

Portant réglementation de la circulation sur la RD 118
Commune de Villemoustaussou

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la DRM/DTC en date du 11/06/2018

CONSIDÉRANT que pour sécuriser les usagers suite à la fermeture du giratoire de Bezons, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 22 juillet 2018 de 14h00 à 19h00, sur la route départementale N° 118 dans sa partie comprise entre le PR 29 + 1847 et le PR 29 + 2441 dans le sens Villemoustaussou-Carcassonne, la circulation est interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 JUIN 2018
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service


Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T321

Portant réglementation de la circulation sur la RD 112
Commune de Pradelles Cabardes

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de DRM/DTC en date du 11/06/2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 149 suite à la fermeture de la RD 118, il y a lieu de régler la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 22 juillet 2018 de 14h00 à 18h00, sur la route départementale N° 112 dans sa partie comprise entre le PR 19 + 0500 et le PR 19 + 0915, la circulation est interdite sauf véhicules de la caravane du Tour de France.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département..

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 JUIN 2018**
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service
Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T322

Portant réglementation de la circulation sur la RD 623
Communes de Lasserre-de-Prouille - La Force

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la DRM/DTC en date du 11/06/2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 149 suite à la fermeture de la RD 118, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : le mardi 24 juillet 2018 de 8h00 à 13h00, sur la route départementale N° 623 dans sa partie comprise entre le PR 16 + 0 et le PR 17 + 0, la circulation est interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département..

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 JUIN 2018
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service


Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T323

Portant réglementation de la circulation sur la RD 6113
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire**VU** le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2**VU** la demande de la DRM/DTC en date du 11/06/2018**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 149 suite à la fermeture de la RD 118, il y a lieu de régler la circulation**ARRETE****ARTICLE 1 :** le dimanche 22 juillet 2018 de 14h00 à 19h00, sur la route départementale N° 6113 dans sa partie comprise entre le PR 53 + 0 et le PR 56 + 0, l'arrêt et le stationnement sont interdits.**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département..**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 17 JUIN 2018
Le Président du Conseil départemental,Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service
Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T324

Portant réglementation du stationnement sur la RD 112
Communes de Pradelles Cabardes - Villeneuve Minervois - Cabrespine

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la DRM/DTC en date du 11/06/2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de neutraliser le délaissé au niveau de l'écluse de St Jean - Pont de la rocade

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 21 juillet 2018 (8h00) et jusqu'au 22 juillet 2018 (15h00), sur la route départementale N° 112 dans sa partie comprise entre le PR 0 + 0 et le PR 20 + 0, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et sous le contrôle des services de la Direction des routes et des Mobilités du Département de l'Aude - .

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 JUIN 2018
Le Président du Conseil départemental,

Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T325

Portant réglementation du stationnement sur la RD 87
Commune de Pradelles Cabardes

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la DRM/DTC en date du 11/06/2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de neutraliser le délaissé au niveau de l'écluse de St Jean - Pont de la rocade

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 21 juillet 2018 (8h00) et jusqu'au 22 juillet 2018 (15h00), sur la route départementale N° 87 dans sa partie comprise entre le PR 0 + 0 et le PR 7 + 0500, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et sous le contrôle des services de la Direction des routes et des Mobilités du Département de l'Aude - .

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 JUIN 2018
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T327

Portant réglementation de la circulation sur la RD 149
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la DRM/DTC en date du 11/06/2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 149 suite à la fermeture de la RD 118, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 22 juin 2018 de 14h00 à 19h00, sur la route départementale N° 149 dans sa partie comprise entre le PR 1 + 0379 et le PR 1 + 0589, la circulation est interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département..

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 JUIN 2018
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).